



PROVINCE DE QUÉBEC
MCR LAC-SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR – RÈGLEMENT 553-2022 AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 397-2009 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 42 846 \$ POUR DES TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité d'Hébertville, conformément à l'article 956 du Code municipal :


Que lors de la séance tenue le 3 octobre 2022, le Conseil de la municipalité d'Hébertville a procédé à l'adoption du règlement **553-2022** et intitulé « **Règlement ayant pour objet d'abroger le règlement d'emprunt 397-2009 décrétant une dépense et un emprunt de 42 846 \$ pour des travaux sur le réseau d'aqueduc municipal** »;

Que le règlement 553-2022 a été soumis au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et a reçu l'approbation requise par la Loi;

Que le règlement sera officiellement en vigueur le 8 août 2023;

Que le règlement ci-haut mentionné est disponible pour consultation à l'Hôtel de ville d'Hébertville situé au 351, rue Turgeon, à Hébertville, aux heures régulières de bureau.


Donné à Hébertville, ce 8^{ième} jour du mois d'août deux mille vingt-trois.


Sylvain Lemay
Directeur général et
Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Sylvain Lemay, directeur général et greffier-trésorier, résidant à Hébertville, certifie sous mon serment d'office que l'avis public ci-dessus a été transmis pour publication aux endroits suivants : Hôtel de Ville, à l'Église, au bureau de poste ainsi que sur le site internet municipal et ce en date du 8 août 2023

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 8^{ième} jour du mois d'août de l'an deux mille vingt-trois.


Sylvain Lemay
Directeur général et
Greffier-trésorier